
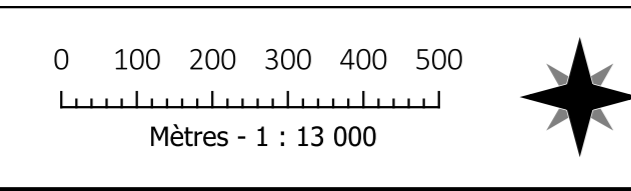


REGLEMENT GRAPHIQUE
Vue globale - Planché graphique A
 Date d'arrêt : 24/05/2025 | Date d'approbation : 26/02/2026

Éléments de repère :	
	Limite communale
	Cours d'eau
Cadastre :	
	Parcelle
Types de bâti :	
	Bâti dur
	Bâti léger
Zonage :	
Zones agricoles :	
	A
	Acr
	AP
	Ar
Zones naturelles :	
	N
	Ne
	Nr
	Nt
Zone à urbaniser :	
	1AUXi
Zone urbaine :	
	UA
	UB
	UBs
	UXc
	UXs

Prescriptions :

- Arbre à protéger au titre de l'article L151-23 du C.U.
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Changement de destination
- Haie à protéger au titre de l'article L151-23 du C.U.
- Liaison piétonne et cyclable
- Espace boisé classé (EBC)
- Emplacement réservé (ER)
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU



SAINT-JEAN D'ANGLE

LA GRIPPERIE SAINT-SYMPHORIEN

LA TREMBLADE

SAINT-SORNIN

NIEULLE SUR-SEUDRE

ARVERT